

BON DE SOUSCRIPTION



C'est vert et c'est pas cher !

ENRGIA ENERGIE CATALANE
SAS au capital de 300 000 € - RCS Perpignan SIREN 892 701 789
Siège Social : 22 Route du Col de Sous, 66230 Prats de Mollo
Service adhésion : +33 (0) 411 960 119 ou contact@llum.fr
Du lundi au vendredi de 9h - 12h / 13h30 - 17h30

Offre exclusive portée par :



Offre Prix de marché

Electricité verte

Segment C4 PS >36 kVA

Tarifs fixes sur la durée du contrat

LLUM délivre un certificat d'origine - Vous pourrez communiquer auprès de vos clients sur votre démarche
L'offre LLUM est référencée par l'administration française pour les démarches RSE

Puissance souscrite (kVA)	Prix Electron
Abonnement	96 €/an/PDL
Pointe	135,00 €/MWh
HPH	110,00 €/MWh
HCH	95,00 €/MWh
HPE	95,00 €/MWh
HCE	85,00 €/MWh

	Capacités
Pointe	2,00 €/MWh
HPH	2,00 €/MWh
HCH	2,00 €/MWh
HPE	2,00 €/MWh
HCE	2,00 €/MWh

CEE	5,00 €/MWh
GO	inclus

Certificat d'Economie d'Energie (5€/MWh) - 0 si non soumis
Garantie d'Origine (Electricité verte)

Référence Acheminement Electricité
30001931592327 - GRD ENEDIS

SOCIETE
SDC ALBA c/o SAS AVRRAIN REMI
Siret : 84286856400027

Puissance Souscrite
120 kVA

CAR annuelle
97 860 kWh

Début de Fourniture

01/10/2024

Fin de Fourniture

31/12/2025

Contrat avec engagement sur cette période : 15 mois
du 1/10/2024 au 31/12/2025

- ☒ Je confirme être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité.
En aucun cas, LLUM ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.
- ☒ Je confirme que ce bon de souscription vaut pour accord et constitue donc un engagement de ma part.
Les pénalités de résiliation anticipée, après signature de ce bon de souscription, s'élèvent à 612 €/mois restant
J'ai bien pris connaissance que LLUM enverra, par la suite, pour signature électronique, un contrat reprenant les termes de ce bon de souscription.
- ☒ Je donne mandat à LLUM (et Smart-électricité) pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

PS	Consommation		Prix moyen Electron 94,56 €/MWh
Pointe 120 kVA	0 kWh	0%	Capas 2,00 €/MWh
HPH 120 kVA	8 650 kWh	9%	CEE 5,00 €/MWh
HCH 120 kVA	49 910 kWh	51%	GO inclus
HPE 120 kVA	12 390 kWh	13%	Prix moyen hors turpe et taxes 101,56 €/MWh
HCE 120 kVA	26 910 kWh	27%	(seuls les tarifs par poste horaire font foi)
	97 860 kWh		

Etablissement ne fonctionnant pas essentiellement l'été - Situé Hors Occitanie

A cette offre il faut rajouter :

Les taxes Accise (ex TICFE), CTA, TCFE

La part Acheminement (Turpe Enedis) - évolution du tarif chaque année, en général en août

Le	26/08/2024	Tampon + Signature du Client + "Bon pour Accord"
		AVR'IMMO 3 ALPES
		(SAS AVRRAIN Rémi)
Signataire		46 M. AVRRAIN Rémi
Fonction :		38860 LES DEUX ALPES
		04-76-80-64-80
		SIRET 842 868 564 000 27

Merci de fournir : KBIS + RIB + Facture récente + Ad (Smart-électricité)

Rappel des conditions d'éligibilité : PDL situé en Occitanie, ou PDL à consommation estivale (conso été > 70% conso totale), ou accord spécifique
Sous réserve d'acceptation définitive du dossier par le fournisseur LLUM

LLUM - Bon pour Accord - SDC ALBA c/o SAS AVRRAIN REMI(30001931592327 - GRD ENEDIS) -15 mois - cotation du 2024-8-26

BON DE SOUSCRIPTION



C'est vert et c'est pas cher !

ENRGIA ENERGIE CATALANE
SAS au capital de 300 000 € - RCS Perpignan SIREN 892 781 789
Siège Social : 22 Route du Col de Sous, 66230 Prats de Mollo
Service adhésion : +33 (0) 413 960 119 ou contact@llum.fr
Du lundi au vendredi de 9h - 12h / 13h30 - 17h30

Offre exclusive portée par :



Offre Prix de marché

Tarifs fixes sur la durée du contrat

Electricité verte

LLUM délivre un certificat d'origine - Vous pourrez communiquer auprès de vos clients sur votre démarche
L'offre LLUM est référencée par l'administration française pour les démarches RSE

Segment C4 PS >36 kVA

Puissance souscrite (kVA)	Prix Electron
Abonnement	96 €/an/PDL
Pointe	145,00 €/MWh
HPH	125,00 €/MWh
HCH	105,00 €/MWh
HPE	105,00 €/MWh
HCE	85,00 €/MWh

Capacités	
Pointe	2,00 €/MWh
HPH	2,00 €/MWh
HCH	2,00 €/MWh
HPE	2,00 €/MWh
HCE	2,00 €/MWh

Référence Acheminement Electricité
30001931592327 - GRD ENEDIS

SOCIETE
SDC ALBA c/o SAS AVRAN REMI
Siret : 84286856400027

Puissance Souscrite
120 kVA

CAR annuelle
97 860 kWh

Début de Fourniture

01/01/2026

Fin de Fourniture

31/12/2027

Contrat avec engagement sur cette période : 24 mois
du 1/1/2026 au 31/12/2027

CEE	5,00 €/MWh
GO	inclus

Certificat d'Economie d'Energie (5€/MWh) - 0 si non soumis
Garantie d'Origine (Electricité verte)

- ☒ Je confirme être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité.
En aucun cas, LLUM ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.
- ☒ Je confirme que ce bon de souscription vaut pour accord et constitue donc un engagement de ma part .
Les pénalités de résiliation anticipée, après signature de ce bon de souscription, s'élèvent à 612 €/mois restant
J'ai bien pris connaissance que LLUM enverra, par la suite, pour signature électronique, un contrat reprenant les termes de ce bon de souscription.
- ☒ Je donne mandat à LLUM (et Smart-électricité) pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

PS	Consommation		Prix moyen Electron 102,25 €/MWh
Pointe 120 kVA	0 kWh	0%	Capas 2,00 €/MWh
HPH 120 kVA	8 650 kWh	9%	CEE 5,00 €/MWh
HCH 120 kVA	49 910 kWh	51%	GO inclus
HPE 120 kVA	12 390 kWh	13%	Prix moyen hors turpe et taxes 109,25 €/MWh
HCE 120 kVA	26 910 kWh	27%	(seuls les tarifs par poste horaire font foi)
	97 860 kWh		

Etablissement ne fonctionnant pas essentiellement l'été -

Situé Hors Occitanie

A cette offre il faut rajouter :

Les taxes Accise (ex TICFE), CTA, TCFE

La part Acheminement (Turpe Enedis) - évolution du tarif chaque année, en général en août

Le 26/08/2024

Tampon + Signature du Client
+ "Bon pour Accord"

Bon pour Accord

AVR'IMMO 2 ALPES

SAS AVRAN REMI

46 Avenue de la Muzelle

M. AVRAN REMI

38860 LES DEUX ALPES

Tél. 04 76 80 64 80

SIRET 842 868 564 000 27

Signataire
Fonction :

Merci de fournir : KBIS + RIB + Facture récente + ACP (Smart-électricité)

Rappel des conditions d'éligibilité : PDL situé en Occitanie, ou PDL à consommation estivale (conso été > 70% conso totale), ou accord spécifique
Sous réserve d'acceptation définitive du dossier par le fournisseur LLUM

LLUM - Bon pour Accord - SDC ALBA c/o SAS AVRAN REMI(30001931592327 - GRD ENEDIS) - 24 mois - cotation du 2024-8-26



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché avec engagement et non réglementées réservées aux consommateurs professionnels C5, C4, C2C3

En cas d'évolution des dispositions légales ou directement à l'augmentation, à la modification, ou à l'instauration d'une redevance, taxe ou autre charge dont LLUM serait redevable au titre de l'exécution du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au client.

En cas de changement par décret de tout type imposé par le CRE (Commission de régulation de l'Énergie) ou le GRD, au Fournisseur, ce dernier pourra appliquer ces changements sans préavis ni information particulière auprès de ses Clients.

Sauf contrat avec engagement de durée, LLUM a également la possibilité de réviser les prix de la part fournie en fonction de l'évolution des coûts de production de l'électricité. Dans ce cas, LLUM communique au client sa nouvelle grille tarifaire un mois avant son application par courrier électronique ou, à défaut, par voie postale. A la date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous trois mois.

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, le Fournisseur relance le Client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard (art 441-6 du code de commerce) calculées sur la base 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 8,00 € TTC si le montant impayé est supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement prévue dans le présent article, jusqu'à la date de réception du paiement par le Fournisseur. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Également, le Client sera redevable envers LLUM, dès 2ème relance d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros prévue à l'article 121 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Par ailleurs aucun escompte ou droit de compensation ne sera appliqué en cas de paiement.

Cas de non-paiement

En l'absence de paiement d'une partie ou de l'insuffisance des sommes dues, le Fournisseur informe le Client par courrier électronique ou postal qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de règlement, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai est augmenté à trente jours dans le cas de Clients en situation de précarité telle que défini par la loi.

À défaut d'accord entre le Fournisseur et le Client sur le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, le Fournisseur avise le Client par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture d'électricité pourra être réduite ou suspendue ;
- si aucun paiement n'est intervenu après l'échéance de ce délai de vingt jours, le Fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit à effet immédiat. Le Client peut saisir les services sociaux s'il estime qu'il éprouve des difficultés particulières au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence et que sa situation relève des dispositions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

En cas de rejet de prélèvement automatique, le fournisseur facturera les frais afférents, à hauteur de 16, 80 euros.

Le Client est susceptible d'être inscrit dans un fichier national d'impayés géré par le Registre National des Impayés Électricité consultable par les fournisseurs d'énergie.

Si le Client régularise l'impayé avant résiliation de plein droit du Contrat, le Fournisseur demandera au GRD de rétablir l'accès au RPD dans les conditions prévues au Contrat GRD (frais à la charge du Client selon le Catalogue des Prestations du GRD). A défaut, le Fournisseur ne sera pas tenu de réactiver le point sur son périmètre.

Trop Perçu

Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq euros (25 €), ce trop-perçu est reporté au crédit de la facture suivante, sauf si le Client demande par écrit son remboursement ; au-delà de vingt-cinq euros, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur dans un délai de quinze jours calendaires à compter de l'émission de la facture et de la demande du Client. En cas de retard dans le remboursement du trop-perçu, le Fournisseur sera redevable envers le Client d'une pénalité de retard appliquée sur le montant du trop-perçu et égale à deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de cette pénalité ne pourra être inférieur à 7,50 € TTC si le montant du trop-perçu est supérieur ou égal à 100 € TTC.

Article 8 : Réclamations

Pour toute réclamation technique ne concernant pas la facturation (panne de réseau, compteur...) le Client doit contacter le GRD au numéro figurant sur le site, sur des documents de facturation.

Ou pour toute réclamation concernant la facturation le Client doit contacter LLUM au +33(0) 411 960 119 ou par mail sur contact@llum.fr, qui s'engage à traiter la réclamation dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

Article 9 : Responsabilités

Responsabilité du Fournisseur à l'égard du Client

Le Fournisseur est responsable à l'égard du Client de l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat. Il est entendu que le Fournisseur décline cependant toute responsabilité en cas de dommages subis par le Client en raison d'une utilisation illicite ou frauduleuse des appareils de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure, de manquement du GRD à ses obligations, à l'égard du Client, en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation, ou lorsque l'éventuel manquement du Fournisseur est causé par la survenance d'un cas de force majeure. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages (matériels) directs, à l'exclusion de tout dommage indirect consécutif. Le Client ne pourra, en aucun cas, être indemnisé des postes de préjudice suivants : perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

Limitation de Responsabilité

En cas d'exécution par LLUM de ses obligations nées du présent Contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible direct subi par le Client. En outre, le Client ne pourra en aucun cas être indemnisé des préjudices tels que perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

Responsabilité du GRD à l'égard du Client

Sans préjudice des dispositions de l'article 11.1, le Client peut choisir d'engager directement la responsabilité du GRD en cas de manquement à ses obligations contenues dans la Synthèse DGARD. Au titre de la Synthèse DGARD, le GRD est notamment responsable à l'égard du Client de l'établissement et de la modification du raccordement, de l'accès au comptage, du dépannage, ainsi que de la qualité et de la continuité de l'alimentation. Le GRD est également investi d'une mission de comptage et, à ce titre, est chargé du relevé, du contrôle, de la correction éventuelle, de la validation des données de comptage et de la mise à disposition de ces données validées auprès du Fournisseur. Par conséquent, tout litige lié à la contestation par le Client de l'Index Relevé ou de l'Index Estimé Fournisseur relève de la compétence du GRD. S'il le souhaite, le Client peut engager la responsabilité du GRD en contactant directement le GRD ou en adressant sa réclamation au Fournisseur afin de tenter en premier lieu une conciliation amiable. En tout état de cause et à tout moment, le Client pourra exercer un recours juridictionnel contre le GRD ou devant la Commission de Régulation de l'Énergie.

Responsabilité du Client

Le Client est responsable à l'égard du Fournisseur de l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes du présent Contrat. Par ailleurs, le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et de la Synthèse DGARD relatives à ses obligations sur son installation intérieure.

Article 10 : Espace Client

LLUM met à la disposition de chacun de ses Clients, sous réserve de la communication de son mail, un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder via le site Internet www.llum.fr à un espace client personnalisé. Cet espace créé est mis à la disposition de ses clients, les codes sont strictement personnels confidentiels et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un prêt ou cession à un tiers. Cet Espace doit être mis à disposition par le Fournisseur avant sa première facturation.

LLUM ne peut être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée. Le Client via l'Espace Client pourra consulter les données de son contrat, sa consommation, avoir accès à ses factures, demander à modifier son contrat et souscrire à de nouveaux services.

Cet accès est gratuit et compris dans le contrat, pendant toute la durée de ce dernier. Le Client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son compte en ligne des Informations exactes à jour et complètes. Le Client doit informer LLUM sans délai de toute modification de ses coordonnées et notamment son adresse mail et ses coordonnées bancaires par tous les moyens possibles.

Article 11 : Force Majeure

Le cas de Force Majeure est prévu par l'article 1218 du Code Civil complété, précisé par la jurisprudence. Il s'agit d'un événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées qui empêchent l'exécution de son obligation par le Débiteur (catastrophe naturelle, grève, pandémie... indisponibilité ou blocage du réseau public de distribution ou des installations de production d'électricité...).

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au titre du Contrat sont suspendues. Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis à vis de l'autre à raison des dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence d'un cas de force majeure.

La Partie invoquant l'événement de force majeure en informe le cocontractant dans les plus brefs délais et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faire cesser ou, limiter les conséquences de ce cas de force majeure au plus tôt.

Article 12 : Résiliation

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou de l'autre des Parties dans les cas ci-dessous et selon les modalités suivantes :

a) en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues au présent Contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant dix (10) jours calendaires. Les Parties reconnaissent que constituent notamment un manquement grave, le non-paiement par le Client d'une facture dans



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché avec engagement et non réglementées réservées aux consommateurs professionnels CS, C4, C2C3

Le délai imparti par le

Contrat et/ou l'utilisation par le Client de l'électricité fournie dans un but ou des conditions autres que celles prévues au Contrat. En cas de résiliation du Contrat par LLUM pour manquement grave de la part du Client, ce dernier pourra être redevable du paiement du montant prévu à l'article « période de fourniture » des conditions particulières. Dans tous les cas, la partie non défaillante pourra réclamer l'intégralité de son préjudice.

b) en cas de persistance pendant plus d'un (1) mois d'un événement de force majeure, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve que la résiliation soit validée par la Partie qui n'a pas invoqué la force majeure,

c) dans les cas et selon les modalités prévues aux conditions particulières. Ces dernières prévalent sur les présentes conditions Générales.

En cas de changement de fournisseur en cours de Contrat, le Contrat sera résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du Client. Le GRD communique alors au Fournisseur la date effective de résiliation ainsi que la relève réelle au jour de cette dernière. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le Contrat s'applique jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GRD.

Dans ce cas, LLUM facturera au Client le montant prévu à l'article « période de fourniture » des conditions particulières, si un tel montant y est prévu, dont les frais de résiliation anticipée, nonobstant la possibilité pour LLUM de réclamer l'intégralité de son préjudice. La résiliation du Contrat entraîne l'obligation pour le Client de payer l'intégralité des sommes dues à LLUM jusqu'au jour de la résiliation effective prévue au contrat. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la Partie non défaillante.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de tout manquement de la part du GRD. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de retard dans le processus de changement de fournisseur qui incombe entièrement au Client, au nouveau fournisseur ou au GRD. Le Contrat poursuivra ses effets jusqu'à la date de fourniture effective du PDL du Client par le nouveau fournisseur, le Client restant notamment redevable envers le Fournisseur de toutes les sommes liées à l'exécution du Contrat et LLUM aura la possibilité de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Dans tous les cas, si à compter de la date effective de la fin de son Contrat, le Client continue de consommer de l'électricité sur son ou ses PDL, il doit avoir conclu un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec LLUM ou tout autre fournisseur prenant effet à cette même date. À défaut, il en supporte l'ensemble des conséquences financières et prend le risque de voir sa fourniture d'électricité interrompue par le GRD/GRT. Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de LLUM pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence et en particulier en cas d'interruption de la fourniture par le GRD.

Si l'une des parties ne souhaite pas procéder à la tacite reconduction du contrat si cette dernière est prévue aux conditions particulières, elle notifiera la résiliation à l'autre partie par courrier électronique ou courrier postal dans un délai de 2 mois avant la date prévue de fin de contrat.

A l'initiative du Client

Le client peut résilier son contrat à tout moment et sans pénalité dans les cas suivants :

A l'expiration de chaque période contractuelle en respectant le préavis indiqué aux conditions particulières si ce dernier a été prévu ainsi que la tacite reconduction.

En cas de fermeture de site ou de cessation d'activité, moyennant un préavis de 30 jours et la fourniture de pièces justificatives

A l'initiative du Fournisseur

Le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat dans les cas suivants sans être redevable d'un quelconque préjudice au Client :

- En cas de non-paiement des factures émises par le Fournisseur ou des échéances de paiement convenues avec lui et après mise en demeure
- En cas de manquement par le Client à une obligation lui incombant aux termes du Contrat, En cas de décès du Client titulaire du Contrat ; le Fournisseur tentera de contacter les ayants droits du Client dans un délai de 30 jours afin de déterminer la suite à donner. Sans réponse, le Fournisseur pourra résilier le Contrat. Aucun remboursement des sommes payées jusqu'à la résiliation effective ne sera effectué.
- En cas de résiliation du Contrat GRD-F

- En cas de suspension du Contrat résultant d'un événement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de sa date de survenance.

Article 13 : Modification des Conditions Générales de Vente

Le fournisseur pourra modifier à tout moment les conditions contractuelles. Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, tout projet de modification par le Fournisseur des

conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie électronique ou par voie postale à sa demande, au moins un mois avant la date d'effet prévue. Il lui est indiqué qu'il pourra résilier le contrat sans pénalité.

Les modifications imposées par la Loi ne font pas l'objet de cette procédure.

Au cas où l'une des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible, avec une disposition légale ou réglementaire, de jurisprudence, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

LLUM déterminera les modifications nécessaires afin que la clause devienne compatible à l'ordre juridique en tenant compte de l'esprit du texte. Si une adaptation du Contrat s'avérerait impossible, chacune des parties pourra résilier le Contrat sans préavis ni indemnité.

Les Conditions Particulières annexées au contrat prévalent sur les Conditions Générales.

Article 14 : Cession ou changement de Contrôle

Cession par le Client

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définies au Contrat qu'après accord préalable et écrit du Fournisseur.

Cession par le Fournisseur

Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment et moyennant simple notification au Client, de céder ou transférer à un tiers de son choix tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat, dans la mesure où cette cession n'entraîne pas une diminution des droits dont le Client bénéficie.

Changement de Contrôle :

En cas de changement de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce) de la ou des sociétés signataires du présent contrat, le Client devra informer LLUM dans un préavis de 45 jours ou au plus tard à la date à laquelle l'information peut être divulguée. LLUM se réserve le droit de valider la continuité du contrat. En cas de changement de contrôle pouvant nuire aux intérêts légitimes ou financiers de LLUM et à défaut d'accord entre les parties, LLUM pourra résilier le contrat sans indemnités moyennant le respect d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique.

Article 15 : Traitement des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'interdit pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'un an à compter de la date où il prend fin, quelle qu'en soit la cause, de communiquer à des tiers des informations et des documents de quelque nature que ce soit reçus de l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat

Droits du Client

Le Client dispose d'un droit d'opposition à communication, ainsi qu'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client qui souhaite exercer ce droit doit adresser sa demande par mail ou par courrier à LLUM.

En cas de difficulté le Client peut saisir la CNIL. À tout moment, le Client a accès à ses données personnelles, notamment ses données de consommation sur son espace personnel sur le site. Toutes les informations relatives à la protection des données personnelles des Clients sont indiquées sur le site.

Engagements de LLUM

En qualité de Responsable de traitement des informations communiquées par le Client, LLUM assure au Client une collecte et un traitement des informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ; ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Engagements du Client

Le Client communique ses données personnelles lors de sa souscription. Il s'engage à communiquer des données exactes et doit les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer LLUM.

Article 16 : Clause de Divisibilité Contractuelle

La nullité ou l'incompatibilité d'une disposition du Contrat, soit avec une disposition législative ou réglementaire, soit suite à une décision de justice ou de toute autre autorité compétente, n'affectera pas la validité des autres dispositions, le Contrat demeurant valable pour le surplus, dès lors que la disposition litigieuse n'est pas essentielle à l'économie générale du Contrat.

Article 17 : Droit Applicable Règlement des Litiges

Le Présent Contrat est régi par le Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution du contrat est soumis à la démarche suivante :

Le Client adresse une réclamation écrite au siège de LLUM.

Si la réponse n'est pas satisfaisante, le Client peut saisir, après un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, le Médiateur National de l'Energie sur le site

"<http://www.energie-mediateur.fr>" ou par courrier à l'adresse suivante : "Médiateur National de l'Energie - libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS Cedex 09

Le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige

Preuve

D'une manière générale les Parties conviennent que les courriers électroniques et les courriers échangés ont une force probante entre elles en cas de contestation sur les conditions de conclusion ou de modification du Contrat.

En cas de contestation du Client sur les termes de la modification du Contrat, le Fournisseur pourra utiliser les enregistrements ainsi effectués à titre de preuve.

En cas de litige, le tribunal compétent est celui du Fournisseur.

Article 18 : Tolérances

Le fait pour une partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre partie à l'exécution de ses obligations au Contrat, en quelle qu'en soit la durée, ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

Article 19 : Signature électronique

Les Parties acceptent de signer le présent Contrat par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent acte.

Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les Parties reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, elle donne au présent Contrat la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient. Les Parties reconnaissent également que la signature électronique utilisée permet d'assurer l'intégrité du document, d'identifier les signataires et de le conserver sans possibilité de le modifier.

En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent Contrat d'en rapporter la preuve.

Article 20 : Informations Utiles

Site LLUM : www.llum.fr

Adresse postale : 2 rue des Cortalets,
66400 CERET

Téléphone service client : +33(0) 411 960 119
Ouverture du lundi au vendredi, hors jours fériés

Courrier électronique service client
contact@llum.fr

G.R.D. : ENEDIS SA (RCS de Nanterre 444 608 442)
joignable par courrier au 34 place des Corolles 92079 PARIS
LA DEFENSE ou par courriel sur : contact@enedis.fr
Service client : 09 69 32 18 57

CGV LLUM en vigueur au 01/06/2024